

Séance du 29 juillet 2020 à 20h30

Présents :

M. BARBET Pascal , M. BEUVE Claude , Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, Mme CHAMPVALONT Sabrina, M. CLEMENT Philippe, Mme CLEROT Edwige, M. DANLOS Franck, M. FERICOT Dominique, Mme GERMAIN Sandrine, Mme GIGAN Aurélie, M. HUET Laurent , M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANC Paul, M. LEFRANCOIS Guillaume, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, M. MARIE Micheline , Mme PERRIER-REPLEIN Manuella, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Mme THOMAS Florence, Mme TRUFER Séverine, M. VILQUIN Franck

Procuration(s) :

M. DAVY DE VIRVILLE Michel donne pouvoir à M. VILQUIN Franck, M. GERARD Ghislain donne pouvoir à M. SEVEGRAND Régis, Mme HUE-LEFEBVRE Sophie donne pouvoir à Mme BOUILLON Emmanuelle

Absent(s) : néant

Excusé(s) :

M. DAVY DE VIRVILLE Michel, M. GERARD Ghislain, Mme HUE-LEFEBVRE Sophie

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Emmanuelle

Président de séance : Mme GIGAN Aurélie

1 - EMPLOIS SAISONNIERS SERVICES TECHNIQUES

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'embaucher du personnel pour aider les services techniques pendant la période estivale, considérant l'augmentation de travail à cette saison (tonte, fleurissement etc...) et l'effectif plus réduit en été en raison des congés. Madame la Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à faire les démarches nécessaires à cette embauche à savoir un contrat saisonnier de 3 mois

« Considérant la nécessité de recruter du personnel pour aider les services techniques »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

De recruter un adjoint technique à temps complet contractuel (article 3 alinéa 2) du 1er aout 2020 au 30 octobre 2020

De rémunérer l'agent sur la base du 1^{er} échelon adjoint technique 2^{ème} classe indice brut 350 majoré 327

D'autoriser Madame la Maire à établir et à signer les contrats

D'inscrire les crédits nécessaires au C/6413

2 - DEMANDE EXONERATION LOYERS PERIODE COVID 19

Madame la Maire présente deux demandes d'exonération de loyers, et ce suite à la mise en place du confinement et de la fermeture de certains commerces. Les demandes sont

L'auberge du Mesnilbus et l'Auto-école des Marais de St Sauveur Lendelin

Pour l'auto-école la période est du 17 mars au 12 mai 2020

Pour ce qui est de l'Auberge la période est du 15 mars au 2 juin 2020

Renseignements pris auprès de la Trésorerie il est possible d'effectuer une remise exceptionnelle des loyers par le biais d'un mandat au C/678.

Madame La Maire demande s'il y a des remarques

-Monsieur F. VILQUIN demande la parole et propose que la même période soit retenue pour les deux Entreprises.

-Monsieur D.FERICOT demande de quelle façon les dates ont été établies.

-Madame La Maire répond que les activités ont été réduites pendant la période du confinement (covid 19)

-G .LEROY demande si des détails ont été donnés pour justifier la demande

-F.VILQUIN dit que la CMB a opté pour un paiement échelonné sur plusieurs mois des loyers dus par les entreprises , car certaines ont perçu des aides et d'autres pas encore.

S.TRUFER dit que l'auto-école n'a pas eu la même perte que l'auberge car son activité a repris aussitôt le confinement terminé.

H.RIHOUEY ajoute que l'Auberge n'a pas repris sa capacité optimale

Après divers échanges il est décidé d'effectuer la remise exceptionnelle pour les deux demandeurs du 17 mars au 2 juin 2020.Cela représente une somme de 2 950.33€.

Pour pouvoir faire le mandat, il convient d'effectuer une décision modificative qui se présenterait de la façon suivante

C/678 autres charges exceptionnelle	3 000.00 €
C/022 dépenses imprévues	3 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Accorder la remise exceptionnelle pour l'Auberge du Mesnilbus et l'Auto-école des Marais telle que présentée ci-dessus

3 - RACCORDEMENT D'UN RESEAU EAUX USEES

Il a été reçu un devis de raccordement à l'assainissement pour la Rue Jacques à charge de la collectivité. Ce devis s'élève à 1 808.10 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

D'autoriser Le Maire à signer le devis et régler cette dépense sur le budget assainissement au 2315 où les crédits sont ouverts

4 - ANNULATIONS TITRE EXERCICES ANTERIEURS

Suite à une anomalie lors du transfert entre les trésoreries de Périers et de Coutances, la bascule entre le budget 18902 et le 17402 a fait apparaître des titres qu'il y a lieu d'annuler pour des titres doublonnés.

Il est demandé à la collectivité de procéder à l'annulation de 5 titres d'un montant total de 362.17 € sur l'article C/673

Titre initial titre en anomalie

Montant

18902/ bordereau 11 du 31/12/2016 titre 3817402/711400000038 du 31/12/2016 56.10

18902/ bordereau 11 du 31/12/2016 titre 3917402/711400000039 du 31/12/2016 75.90

18902/ bordereau 10 du 09/12/2016 titre 3717402/711400000037 du 09/12/2016 102.91

18902/ bordereau 8 du 02/12/2016 titre 3417402/711400000034 du 02/12/2016 67.11

18902/ bordereau 15 du 23/10/2013 titre 1517402/711400000033 du 23/10/2013 60.15

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide Autoriser le Maire à effectuer l'opération budgétaire telle que présentée ci-dessus**

5 - TRANSFERT DE BIENS DU CCAS DE VAUDRIMESNIL

D.BREUILLY rapporte au CM que des économies peuvent être faites par la Mairie puisqu'elle est en capacité d'effectuer ce travail, et en profite pour donner des explications sur le transfert en cours à réaliser.

Madame La Maire de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES expose au Conseil Municipal ce qui suit

Le Centre communal d'action sociale de VAUDRIMESNIL commune déléguée de SAINT SAUVEUR VILLAGES a été dissout à compter du 31 décembre 2018. Il était propriétaire de divers immeubles à VAUDRIMESNIL.

Suivant l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, il a été créé la commune nouvelle de ST SAUVEUR VILLAGES en lieu et place notamment de la commune de VAUDRIMESNIL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer tous les biens des CCAS des communes historiques dissoutes au CCAS de SAINT SAUVEUR VILLAGES

Il est donc nécessaire d'établir un acte pour constater le transfert de propriété des biens qui appartenaient au CCAS DE VAUDRIMESNIL à la commune de VAUDRIMESNIL puis vers la commune nouvelle de SAINT SAUVEUR VILLAGES vers le CCAS de SAINT SAUVEUR VILLAGES

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante

Pour le CCAS de VAUDRIMESNIL Mr Laurent HUET

Pour la commune de VAUDRIMESNIL Mr Pascal BARBET

Pour la commune de ST SAUVEUR VILLAGES Mme Séverine TRUFER

Pour le CCAS de ST SAUVEUR VILLAGES Mme Carole LEVIONNOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à ce transfert

6 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019 COMMUNES HISTORIQUES ET LEURS BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN Maire après avoir entendu l'ensemble des opérations de l'exercice 2019 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 soumet le compte de gestion de la Trésorière au vote.

Déclare à l'unanimité

Que les comptes de gestion 2019 des budgets suivants

Commune historique Ancteville

Commune historique de La Ronde-Haye

Commune historique de Le Mesnilbus

Commune historique de ST Aubin du Perron

Commune historique de ST Michel de la Pierre

Commune historique de ST Sauveur Lendelin

Commune historique de Vaudrimesnil

**Cantine La Ronde Haye
Cantine ST SAUVEUR VILLAGES**

**Assainissement ST Sauveur Lendelin
Assainissement Le Mesnilbus
Assainissement La Ronde Haye
Assainissement Vaudrimesnil**

**CCAS Le Mesnilbus
CCAS St Aubin du Perron
CCAS St Sauveur Lendelin
CCAS Vaudrimesnil
Résidence Fleurie ST Sauveur Lendelin**

**Lotissement Vaudrimesnil
Lot le bourg du Mesnilbus
Lot Georges GIRARD 0(route de coutances)**

De l'exercice 2019 dressé par la Trésorière de Coutances n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

7 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DES COMMUNES HISTORIQUES ET LEURS BUDGETS ANNEXES

Monsieur Laurent HUET 1er adjoint au Maire présente les comptes administratifs qui se résument de la façon suivante pour tous les budgets des communes historiques de SAINT SAUVEUR VILLAGES ainsi que les budgets annexes.

**Commune historique Ancteville
Commune historique de La Ronde-Haye
Commune historique de Le Mesnilbus
Commune historique de ST Aubin du Perron
Commune historique de ST Michel de la Pierre
Commune historique de ST Sauveur Lendelin
Commune historique de Vaudrimesnil**

**Cantine La Ronde Haye
Cantine ST SAUVEUR VILLAGES**

**Assainissement ST Sauveur Lendelin
Assainissement Le Mesnilbus
Assainissement La Ronde Haye
Assainissement Vaudrimesnil**

**CCAS Le Mesnilbus
CCAS St Aubin du Perron
CCAS St Sauveur Lendelin
CCAS Vaudrimesnil
Résidence Fleurie ST Sauveur Lendelin**

**Lotissement Vaudrimesnil
Lot le bourg du Mesnilbus**

Lot Georges GIRARD 0(route de coutances)

Les comptes se présentent de la façon suivante et ce pour tous les budgets :

Dépenses de fonctionnement	0 €
Recettes de fonctionnement	0€
Résultat exercice	0 €
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>0 €</i>

Monsieur Laurent HUET 1er Adjoint au Maire soumet ces résultats au vote, Madame Aurélie GIGAN Maire ne prend pas part au vote
Les Comptes administratifs ainsi présentés sont adoptés à la majorité
Pour tous les dossiers cités ci-dessus

8 - PARTICIPATION COSOLUCE 2019

L'année dernière il a été délibéré les participations COSOLUCE pour le groupement de maintenance de son logiciel. Or il avait été fait une répartition sur la base de l'investissement avec récupération de FCTVA. Mais il n'est pas possible de récupérer cette part de TVA car il ne s'agit pas d'un achat mais de la maintenance de ce logiciel et ce annuellement.

Donc la collectivité va émettre des titres complémentaires à l'encontre des communes participantes. Ces dernières sont déjà informées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à émettre les titres correspondants à l'encontre des communes concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser le Maire à titrer les sommes complémentaires auprès des collectivités concernées par le groupement d'achat

9 - PARTICIPATION COSOLUCE 2020

Les communes adhérentes au groupement d'achat du logiciel COSOLUCE seront informées des nouvelles modalités de calcul à compter de 2020.

Il s'agit d'un contrat de maintenance annuel du logiciel et non pas d'acquisition il n'est donc pas possible de récupérer le FCTVA.

La dépense va donc être calculée au prorata du nombres d'habitants pour chaque collectivité et ce TTC.

La dépense sera mandatée en fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la rédaction et la signature des conventions de répartition de participations auprès des collectivités concernées

Autoriser le Maire à titrer ces participations

10 - ACHAT D'UNE POMPE POSTE DE REFOULEMENT LE PONT VERT

La pompe du poste de refoulement du pont vert est totalement hors d'usage, il est nécessaire de la remplacer. Le montant de cette acquisition est de 1 416.00€ à prendre sur le budget assainissement.

Pour effectuer le règlement un virement de crédit est nécessaire du

C/2315travaux	- 1 416 €
C/2158 matériel technique	+ 1 416 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Autoriser le Maire à effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus

11 - INSTALLATION DES MAIRES DELEGUES

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 4 juillet dernier, Election du Maire et des Adjoints, les Maires délégués n'ont pas été installés, la nouvelle municipalité souhaitant un temps de réflexion. Il est maintenant possible de procéder à cette élection

A la demande de l'opposition le vote se fera à bulletin secret

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué comme le Maire de la Commune nouvelle est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Élection du maire délégué commune historique d'Ancteville

Madame La Maire demande s'il y a des candidats à cette élection

E. CLEROT est candidate à ce poste

F. DANLOS est candidat également

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans le toucher que le conseiller municipal a déposé lui-même le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages

exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
E. CLEROT	6	SIX
F. DANLOS	21	VINGT ET UN

Proclamation de l'élection du maire délégué de la commune historique d'Ancteville

F. DANLOS a été proclamé Maire délégué d'Ancteville et a été immédiatement installé(e).

Élection du maire délégué commune historique Saint Aubin du Perron

Madame La Maire demande s'il y a des candidats à cette élection

M-F ROBERT est candidate à ce poste

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans le toucher que le conseiller municipal a déposé lui-même le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M-F ROBERT	22	VINGT DEUX

Proclamation de l'élection du maire délégué de la commune historique de ST Aubin du Perron

M-F ROBERT a été proclamée Maire déléguée de SAINT AUBIN DU PERRON et a été immédiatement installée.

Élection du maire délégué commune historique de Saint Michel de la Pierre

Madame La Maire demande s'il y a des candidats à cette élection

P LEFRANC est candidat à ce poste

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans le toucher que le conseiller municipal a déposé lui-même le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
P-LEFRANC	22	VINGT DEUX

Proclamation de l'élection du maire délégué de la commune historique de ST Michel de la Pierre

P LEFRANC a été proclamé maire délégué de ST Michel de la Pierre et a été immédiatement installé.

Élection du maire délégué commune historique de la Ronde Haye

Madame La Maire demande s'il y a des candidats à cette élection.

F THOMAS est candidate à ce poste.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin .Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans le toucher que le conseiller municipal a déposé lui-même le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
F THOMAS	22	VINGT DEUX

Proclamation de l'élection du maire délégué de la commune historique de la Ronde Haye

F THOMAS a été proclamée maire déléguée de la Ronde Haye et a été immédiatement installée.

Élection du maire délégué commune historique de Vaudrimesnil

Madame La Maire demande s'il y a des candidats à cette élection.

P BARBET est candidat à ce poste.

M MARIE est candidate également

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin .Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans le toucher que le conseiller municipal a déposé lui-même le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
P BARBET	22	VINGT DEUX
M.MARIE	6	SIX

Proclamation de l'élection du maire délégué de la commune historique de Vaudrimesnil

P BARBET a été proclamé maire délégué de Vaudrimesnil et a été immédiatement installé.

Élection du maire délégué commune historique de Le Mesnilbus

Madame La Maire demande s'il y a des candidats à cette élection.

S CHAMPVALONT est candidat à ce poste.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans le toucher que le conseiller municipal a déposé lui-même le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du

scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	21
f. Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
S CHAMPVALONT	21	VINGT ET UN

Proclamation de l'élection du maire délégué de la commune historique de

Le Mesnilbus

S CHAMPVALONT a été proclamée maire déléguée de le Mesnilbus et a été immédiatement installée.

Élection du maire délégué commune historique de Saint Sauveur Lendelin

Madame La Maire demande s'il y a des candidats à cette élection.

G GERARD est candidat à ce poste.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans le toucher que le conseiller municipal a déposé lui-même

le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
G GERARD	22	VINGT DEUX

Proclamation de l'élection du maire délégué de la commune historique de ST Sauveur Lendelin

G GERARD a été proclamé maire délégué de ST Sauveur Lendelin et a été immédiatement installé.

12 - ATTRIBUTION DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU Les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Mme La Maire l'ensemble ou partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Madame La Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 €

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13 - DELEGATION DU CM AU MAIRE A SIGNER LES VENTES DE TERRAINS DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Sur tous les lotissements communaux de SAINT- SAUVEUR-VILLAGES à venir

Et sur les lotissements en cours

-Lotissement du Poney club de Le Mesnilbus commune déléguée de Le Mesnilbus

-Lotissement Vaudrimesnil commune déléguée de Vaudrimesnil

Il reste des terrains à vendre, les actes se font chez le notaire en charge du dossier, et pour pouvoir signer ces actes le Conseil Municipal doit donner la délégation de pouvoir au Maire de la commune.

Madame La Maire demande au Conseil de lui accorder cette délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Donner la délégation de pouvoir au Maire de la commune pour signer les actes de ventes

14 - AUTORISATION ACHAT EN INVESTISSEMENT

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder la délégation de signature de bons de commande en investissement pour les achats inférieurs à 5 000 € dans la mesure où les crédits ont été inscrits sur le budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide

Accorder la délégation de signature de bons de commande en investissement pour les achats inférieurs à 5 000 € dans la mesure où les crédits ont été inscrits sur le budget primitif

15 - INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

-C. BEUVE demande si les élus indemnisés ont une délégation

Madame La Maire répond que oui chaque élu indemnisé sera responsable d'une délégation

VU Le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2133-20 et suivants

Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, aux adjoints délégués ayant reçu délégation, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 nommant le Maire les 6 adjoints **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 nommant les 7 maires délégués

Vu les délégations attribuées à 3 conseillers municipaux

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint de Maires délégués et de conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique selon l'importance démographique de la commune conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et (le cas échéant) L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65 du budget communal

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération

MAIRE ET ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Fonction	Nom Prénom	Taux de l'indemnité
----------	------------	---------------------

Maire	Aurélie GIGAN	48.50%
1er adjoint	Laurent HUET	19.50%
2ème adjoint	Emmanuelle BOUILLON	19.50%
3ème adjoint	Hubert RIHOUEY	19.50%
4ème adjoint	Séverine TRUFER	19.50%
5ème adjoint	Régis SEVEGRAND	19.50%
6ème adjoint	Carole LEVIONNOIS	19.50%

MAIRE DELEGUES ET CONSEILLERS DELEGUES-

Fonction	Nom Prénom	Taux de l'indemnité
Maire délégué Ancteville	Franck DANLOS	13%
Maire délégué Le Mesnilbus	Sabrina CHAMPVALONT	13%
Maire délégué La Rondehaye	Florence THOMAS	13%
Maire délégué St Aubin du Perron	Marie-Françoise ROBERT	7%
Maire délégué St Michel de la Pierre	Paul LEFRANC	13%
Maire délégué St Sauveur Lendelin	Ghislain GERARD	13%
Maire délégué Vaudrimesnil	Pascal BARBET	13%
Conseillère déléguée	Catherine CAMBLIN	6%
Conseillère déléguée	Danièle BREUILLY	5%
Conseillère déléguée	Sandrine GERMAIN	5%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

De calculer les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux sur l'indice brut terminal de référence de la fonction publique

De fixer les indemnités telles que présentées ci-dessus sur la base d'un pourcentage de l'enveloppe globale indemnitaire

16-CREATION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Madame La Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer :

Les commissions suivantes :

- 1- CCAS-Carole LEVIONNOIS
- 2-Enfance Jeunesse- Laurent HUET
- 3-Mobilité Energie environnement-Emmanuelle BOUILLON
- 4-Services techniques Assainissement-Régis SEVEGRAND
- 5-Voirie Bâtiments-Hubert RIHOUEY
- 6-Association événementiel patrimoine-Séverine TRUFER
- 7-Vivre longtemps au village santé-Carole LEVIONNOIS
- 8-Economie Agriculture-Laurent HUET
- 9-Logement -Carole LEVIONNOIS
- 10-Appel d'Offres-Aurélie GIGAN

Madame La Maire dit que les commissions sont également ouvertes à la population et qu'il y aura une concertation à ce sujet.

*F. VILQUIN est étonné que les personnes soient déjà positionnées sur les commissions
Madame La Maire dit que dans la convocation chacun pouvait transmettre sa candidature et que par
ailleurs elle a reçu celle de M. DAVY DE VIRVILLE*

Composition des commissions

1-Enfance Jeunesse-

Laurent HUET

Philippe CLEMENT

Sabrina CHAMPVALONT

Manuella PERIER REPLEIN

Gwenola LEROTY

Edwige CLEROT

2-Mobilité Energie environnement-

Emmanuelle BOUILLON

Guillaume LEFRANCOIS

Pascal BARBET

Florence THOMAS

Sophie HUE-LEFEBVRE

Carole LEVIONNOIS

Catherine CAMBLIN

Ghislain GERARD

Marie-Françoise ROBERT

Laurent HUET

Micheline MARIE

3-Voirie/Bâtiments

Hubert RIHOUEY

Catherine CAMBLIN

Pascal BARBET

Sophie HUE-LEFEBVRE

Franck DANLOS

Séverine TRUFER

Laurent HUET

Claude BEUVE

Denis ALLIX hors CM

Sébastien DELAHAYE Hors CM

4-Services techniques/ Assainissement-

Régis SEVEGRAND

Pascal BARBET

Laurent HUET

Claude BEUVE

Séverine TRUFER

5-Association événementiel patrimoine-

Séverine TRUFER-

Philippe CLEMENT

Sandrine GERMAIN

Marie-Françoise ROBERT

Sabrina CHAMPVALONT

6-Vivre longtemps au village et santé-

Carole LEVIONNOIS

Florence THOMAS

Philippe CLEMENT

Micheline MARIE

Gwenola LEROTY

7-Economie Agriculture-

Laurent HUET

Paul LEFRANC

Séverine TRUFER

Guillaume LEFRANCOIS

Carole LEVIONNOIS

Dominique FERICOT

Jean-François LAURENT

Franck DANLOS

Michel DAVY DE VIRVILLE

Edwige CLEROT

Philippe CLEMENT

8-Logement -

Carole LEVIONNOIS-

Ghislain GERARD

Danièle BREUILLY

Emmanuelle BOUILLON

Sandrine GERMAIN

Philippe CLEMENT

Michel DAVY DE VIRVILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

De créer les commissions telles que désignées ci-dessus

REPRESENTATION

Collège

Il est demandé un représentant

Laurent HUET

Commission d'appel d'offres

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Président : Le Maire Aurélie GIGAN

Suppléant : Laurent HUET

Titulaires 5 : -Régis SEVEGRAND-Danièle BREUILLY-Hubert RIHOUEY-Ghislain GERARD-Franck VILQUIN

Suppléants 5 : Marie-Françoise ROBERT-Philippe CLEMENT-Franck DANLOS-Claude BEUVE – Michel DAVY DE VIRVILLE

Commission de contrôle liste électorale

2 Membres du conseil municipal et 2 suppléants (sans délégation)

Laurent HUET-Emmanuelle BOUILLON

Suppléants Philippe CLEMENT Dominique FERICOT

2 membres délégués administratifs et 2 suppléants

2 membres du tribunal et 2 suppléants

Correspondant défense 1 personne Ghislain GERARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Désigner les représentants ci-dessus

17-DELEGUES SDEAU

Madame la Maire informe le Conseil que la municipalité doit désigner des délégués au SDEAU 50

1 Délégué pour le CLEP de ST MALO DE LA LANDE

3 Délégués pour le CLEP ST SAUVEUR AUBIGNY

Proposition

Emmanuelle Bouillon, Catherine Camblin, Pascal Barbet CLEP ST SAUVEUR AUBIGNY

Franck DANLOS

CLEP ST MALO DE LA LANDE

-F. VILQUIN dit qu'il aurait aimé se positionner mais n'a pas reçu la demande qui aurait été directement envoyée à Madame La Maire

Madame La Maire répond que la synthèse du précédent conseil communautaire a été envoyée de façon individuelle à chaque conseiller communautaire et que M Vilquin aurait dû se positionner s'il le souhaitait à cette occasion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 contre 23 pour)

Décide de nommer les personnes telles que désignées ci-dessus

18-DELEGUES SDEM

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du SDEM 50 un courrier précisant les modalités de représentation des communes au sein des secteurs d'énergie

1 délégué lorsque la population est inférieure ou égale à 1000 ha

2 délégués lorsque la population est supérieure à 1 000 ha et inférieure à ou égale à 3500 ha

3 délégués lorsque la population est supérieure à 3 500 ha et inférieure à ou égale à 10 000 ha

Au vu de la population de la commune nouvelle de SAINT SAUVEUR VILLAGES il convient de désigner 3 délégués il n'y a pas lieu de désigner de suppléants.

F. VILQUIN dit qu'il n'a pas eu de demande à ce sujet, cela n'était inscrit dans la demande annexée c à la convocation, et dit que pour cette séance le secrétaire n'a pas été désigné

Madame La Maire précise que la convocation au présent conseil mentionnait au point 18 la nomination des délégués au SDEM.

E. BOUILLON sera secrétaire de séance

Proposition vote à main levée	
Emmanuelle Bouillon	23
Pascal Barbet,	23
Jean-François Laurent	23
Franck VILQUIN	6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

Décide

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 contre 21 pour)

Décide de nommer les personnes telles que désignées ci-dessus

19-DELEGUES PARC DES MARAIS

Créé en 1991 et situé sur les départements de la Manche et du Calvados, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin aspire à devenir un territoire pilote des transitions écologiques, énergétiques, alimentaire et climatique en Normandie.

Ces communes ont signé une charte élaborée en collaboration avec différents acteurs de la vie locales (élus, collectivités, associations...). Cette Charte, appelé *La charte du Parc*, est le projet de territoire qui prévoit et rend concret la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel remarquable tout en travaillant sur le développement économique, social et culturel en lien avec ses habitants (Les communes intégrées, dans le Parc sont les communes historiques de Vaudrimesnil, Le Mesnilbus et ST Aubin du Perron.

En vue d'actualiser la représentativité de la commune de SSV il est demandé de désigner 2 délégués Laurent HUET-Marie-Françoise ROBERT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Déléguer les personnes nommées ci-dessus

20-MEMBRES DU CCAS

Le Maire expose, que le nombre d'élus du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale ne doit pas excéder 8 personnes, lui –même étant d'office Président. Il propose de fixer ce nombre à 7 et fait appel aux candidatures. et rappelle que la réglementation lui donne obligation de désigner, par arrêté, hors élus du Conseil municipal, un nombre de membres équivalents (7) représentant divers organismes (insertion, handicapés, associations familiales, retraités, ...).

Le Maire propose de désigner les membres suivants :

Le Maire qui en est le Président

MEMBRES DU CM

Carole LEVIONNOIS

Danièle BREUILLY

Séverine TRUFER

Sandrine GERMAIN

Manuella PERIER-REPLEIN

Micheline MARIE

Edwige CLEROT

MEMBRES H CM

Renée-Linette CAPITEN désignée par l'UDAF

Cette commission sera revue ultérieurement

21-COMMISSION DES IMPOTS

Commission communale des impôts

Suite au courrier en date du 2 juin dernier concernant le renouvellement de la commission communale il est demandé de donner 32 noms. Le choix des titulaires et suppléants n'est plus à charge de la collectivité.

Il restera 16 membres.

23 Membres du CM

22-DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT

La commune a reçu un ordre de reversement auprès de l'agence de l'eau de la redevance de modernisation des réseaux. Il avait été inscrit un montant, sauf que l'agence de l'eau a effectué un retour en arrière sur les communes historiques (2018) ce qui fait que le montant est inférieur à la somme demandée.

Il manque 1 430 €.

Une décision modificative doit être prise pour alimenter cet article.

Elle se présenterait de la façon suivante

C/61528	- 1430
C/706129	+ 1 430
Recette	
Prévoir l'équilibre	
C/706121	+ 1430

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Autoriser le Maire à effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus

23-DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE STATION SERVICE

La commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES a fait l'acquisition d'un terrain sur lequel est implantée la station-service communale de Le Mesnilbus. Le montant de la transaction est de 9 856.00 € auquel il faut ajouter les frais de notaire 1 180.30.

Pour effectuer le règlement il convient de passer une décision modificative budgétaire de la façon suivante

C/2111	11 100 €
--------	----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Autoriser le Maire à effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus

24-ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Madame Carole LEVIONNOIS en charge des logements informe le conseil municipal que trois logements vont se trouver libre à la location, et donc propose d'attribuer les logements de la façon suivante.

E. CLEROT demande qui a pris ces décisions car les commissions n'étaient pas encore faites.

C.LEVIONNOIS répond qu'elle n'a pas pris la décision seule, plusieurs personnes du conseil municipal ont participé dans l'urgence pour attribuer les logements.

29 rue Marie DESVALLEES

3 Rue Chanoine Tesson

11 rue du 8 Mai 1945

25-CHOIX ATTRIBUTAIRE MARCHE VOIRIE LE MESNILBUS

L'ancienne municipalité a lancé une consultation pour des travaux de voirie au chemin dit de la Patinière sur la commune historique de Le Mesnilbus. 3 devis par le cabinet PRYTECH ont été demandés et seules deux entreprises ont répondu.

EUROVIA de Périers	44 894.49€ HT
LAISNEY TP ST Sébastien de Raids	44 852.66€ HT

L'analyse a été faite sur les critères suivants

Prix sur 90 points, délai sur 10 points.

Offre PIGEON : 44852.66 € et 10 jours de délai. Nombre de points : pour le prix $44852,66 / 44852,66 \times 90 = 90$

10 = 9

Pour le délai 9 / 10 x

Total : 99 points

Offre EUROVIA : 44894.49 € et 9 jours de délai. Nombre de points : pour le prix $44852,66 / 44894,49 \times 90 = 89,91$

x 10 = 10

Pour le délai 10 / 10

Total : 99,91 points.

1^{er} EUROVIA.

Second PIGEON TP

Madame La Maire dit que le montant de cette opération dépasse les 40 000 € HT et au vu de la procédure engagée il aurait fallu déclarer le marché infructueux.

-F. VILQUIN dit qu'au départ il, était prévu 20 000 € HT par H. RIHOUEY

-H. RIHOUEY répond que c'est faux 25 000 € HT était le montant du devis en sa possession

-F. VILQUIN répond que ce dossier était urgent donc il fallait bien trouver une solution rapide

-H. RIHOUEY dit que de toute façon il a été exclu de ce dossier comme bien d'autres.

Madame La Maire rappelle la procédure de cette consultation et les conséquences qui pourraient en découler. Ce dossier est malheureusement antérieur à son élection et doit être voté puisque notifié par l'ancien Maire

Les réponses ont été faites aux deux entreprises et la notification envoyée à l'entreprise EUROVIA.

Il faut donc délibérer de principe sur ce qui a été notifié le 22 juin dernier

De même les crédits inscrits au budget primitif 2020 sont insuffisants il est nécessaire d'effectuer une

décision modificative budgétaire de la façon suivante

C/2315-312 Voirie Le Mesnilbus + 7400.00 €

C/020 Dépenses imprévues - 7 400.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Autoriser le Maire à effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus

Madame le Maire demande si des personnes dans le public sont intéressées par les commissions

Messieurs ALLIX et DELAHAYE sont volontaires pour la commission bâtiment et voirie

Dit que le calendrier des séances du Conseil Municipal sera donné ultérieurement, et, que le prochain CM est fixé au 3 septembre 20h30.

La séance est levée à 22h55